

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt, le 10 juillet 2020 à 14 heures, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-PIERRE D'EXIDEUIL, régulièrement convoqué le 2 juillet 2020 s'est réuni dans la salle du conseil sous la présidence de Mr Jean-Marie PEIGNÉ, Maire

Nombre de conseillers en exercice 15 ; Présents 13 ; Procurations 1

PRESENTS : Mesdames GATELIER ; OULIER ; Mme SECHET qui a été nommée secrétaire de séance ; SICOT ; TINGAUD ; Messieurs BIARNAIS ; BRULÉ ; CONDAC ; CAILLAUD ; CHAUVET ; PARADOT ; PEIGNÉ ; ROUSSEAU

EXCUSÉS : Mme BLANC donne procuration à Mr PEIGNÉ ; Mme NAUD

DELIBERATION N°1
CREANCES IRRECOUVRABLES
Admission en non-valeur d'un titre de recette

Sur proposition du comptable public, par courrier explicatif du 15 juin 2020.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de statuer sur l'admission en non-valeur du titre de recettes n° T 334 de l'exercice 2018 (cantine pour un montant de sept euros et trente centimes)

DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune.

DELIBERATION N°2
Approbation de la convention VISION + 2021 avec la SEML SOREGIES

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le transfert de compétence opéré par la Commune au profit du Syndicat ENERGIES VIENNE en matière d'éclairage public,

Vu la délibération 2020/14 du 18 février 2020 du Comité Syndical du Syndicat ENERGIES VIENNE approuvant la validation de la convention vision plus 2021 qui s'inscrit dans la continuité de la version et de son avenant ayant offert 2 options cumulables aux collectivités : l'option remplacement standard des lanternes et/ou l'option de pose provisoire de lanternes et de mâts.

Le Conseil Municipal, sur proposition de monsieur le Maire :

- Approuve la convention Vision Plus 2021 mais décide de ne retenir aucune option de l'annexe 2.
- Autorise la signature par Monsieur le maire de la convention Vision Plus et l'annexe 2.